

## **DISSOLUTION DE LA PERSONNE MORALE**

### **Dépôt d'actes**

- 1 copie de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé la dissolution, nommé le liquidateur et fixé le siège de liquidation, certifiée conforme par le représentant légal.

### **Publicité légale**

- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci.

### **Le liquidateur**

#### **(A l'exception du ou des représentants légaux de la société)**

- Déclaration sur l'honneur de non-condamnation.
- Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité accompagné d'une déclaration de l'intéressé faisant connaître sa filiation, ou copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.

### **Autres pièces**

- Un pouvoir signé par le représentant légal, si nécessaire.
- Le cas échéant, carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires.

### Frais greffe

(Règlement par chèque à l'ordre du greffe du Tribunal de commerce de Toulouse ou carte bleue)

- Dissolution..... 192,01 €
- Si SARL ou SAS dont l'associé unique est une personne physique qui assume personnellement la gérance ou la présidence..... 76,01 €

### Frais C.C.I.

Un règlement par chèque, CB ou espèces de..... 70,00 € Net de taxe

### Formulaire

- Imprimé M2 en deux exemplaires signés en original.

**Observations : La Loi N°2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020 a supprimé l'obligation d'enregistrement aux services des impôts des entreprises pour l'acte constatant la dissolution.**